



## RENOUVELLEMENT INTEGRAL DES MEMBRES DU CONSEIL D'INSTITUT DE L'IUT DU MANS

\*\*\*

### Scrutin du 30 janvier 2024

- Vu** le Code de l'Education et notamment ses articles L.719-1 et L719-2 et D. 719-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté n°SAGJ-22-054 portant sur les résultats des élections pour le renouvellement partiel des membres du Conseil d'Institut de l'IUT du Mans (scrutin du 17/11/2022) ;
- Vu** l'arrêté n°SAGJ-23-039 du 31 août 2023 du Président de l'Université portant sur la composition du comité électoral consultatif de l'établissement ;
- Vu** les statuts de l'IUT du Mans approuvés par le Conseil d'institut de l'IUT du Mans du 7 novembre 2023 et par le Conseil d'Administration de l'Université du Mans réuni en séance le 9 novembre 2023 ;
- Vu** les statuts de l'Université du Mans approuvés par le Conseil d'Administration réuni en séance le 12 octobre 2017 ;
- Vu** la consultation en date du 21/12/2023 du Comité Electoral Consultatif de l'établissement.



## LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

### ARRETE

Les présentes dispositions qui régissent le renouvellement intégral des membres du Conseil d'Institut de l'IUT du Mans.

#### **ARTICLE 1 - Organisation des élections**

Le Président de l'Université, qui est responsable de l'organisation de ces élections, est assisté pour l'ensemble des opérations, du Comité Électoral Consultatif.

#### **ARTICLE 2 - Date du scrutin**

Le scrutin aura lieu au sein de l'IUT du Mans le **mardi 30 janvier 2024, de 9h à 16h.**

#### **ARTICLE 3 - Sièges à pourvoir et durée du mandat**

Les sièges à pourvoir dans le cadre de ces élections sont répartis comme suit :

COLLEGES ELECTORAUX	SIEGES A POURVOIR
Usagers	4 sièges de titulaire et 4 sièges de suppléant
Professeurs et personnels assimilés	3 sièges de titulaires
Enseignants-chercheurs et personnels assimilés	3 sièges de titulaires
Autres enseignants	5 sièges de titulaires
Chargés d'enseignements	1 siège de titulaire
Personnels BIATSS	4 sièges de titulaires

La durée du mandat des membres des représentants des personnels est de quatre ans.

La durée du mandat des représentants des usagers est de deux ans.

Ces durées respectives débiteront à compter de la proclamation des résultats du scrutin.

#### **ARTICLE 4 – Modes de scrutin**

L'élection a lieu au scrutin de liste à un tour, sans panachage, à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus jeune des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Pour chaque représentant des usagers, un suppléant est élu dans les mêmes conditions que le titulaire.

#### **ARTICLE 5 - Bureaux de vote**

##### **5.1 - Lieux et Heures d'ouvertures**

Les usagers voteront dans le bureau de vote installé dans le hall d'accueil de l'IUT du Mans, côté cafétéria.

Les personnels voteront dans le bureau de vote installé dans le hall d'accueil de l'IUT du Mans, côté salle d'examen.

Les deux bureaux de vote seront ouverts de **9h00 à 16h00** sans interruption.

## 5.2 - Composition

Chaque bureau de vote sera composé d'un président et d'au moins deux assesseurs. Le président de chaque bureau de vote est nommé par le Président de l'Université.

Concernant les assesseurs, chaque liste en présence aura le droit de proposer un assesseur titulaire et un assesseur suppléant désigné parmi les électeurs du collège concerné. Le cas échéant, la composition ci-après sera complétée.

Les bureaux de vote sont répartis comme suit :

- Collège des usagers :

Président du Bureau : Marc BRILLAND, Responsable administratif de l'IUT du Mans

Assesseurs titulaires : Catherine GAULIER, Corinne BEAURAIN, Stéphanie GILLOT, Chantal CESSON, Séverine MORILLON, Diana MOREL-VADILLO, Sylvie TROCHERIE, Mehdi COHEN, Isabelle RAVENEAU.

- Collèges des personnels :

Président du Bureau : Claire DUVERGER, Directrice de l'IUT du Mans

Assesseurs titulaires : Marc BRILLAND, Alysse BORDOT, Marylou MONGIN, Florence ROUCHET, Elodie HERBELIN, Michel PELET, Gaëlle ROBIN

## ARTICLE 6 – Conditions d'exercice du droit de suffrage

**Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure pas sur la liste électorale du collège auquel il appartient.**

**Les listes électorales sont arrêtées par le Président de l'Université.**

### 6.1 – Composition des listes

Il convient de distinguer les électeurs inscrits d'office sur la liste électorale de ceux qui doivent en faire la demande, sous réserve qu'ils satisfont aux conditions d'exercice du droit de suffrage.

#### 6.1.1 – Personnels enseignants-chercheurs et enseignants

##### Inscription d'office sur les listes électorales

1. Les personnels enseignants-chercheurs et enseignants titulaires qui sont affectés en position d'activité dans l'établissement, ou qui y sont détachés ou mis à disposition, sous réserve de ne pas être en congé de longue durée.
2. Les agents contractuels recrutés par l'établissement pour une durée indéterminée en application de l'article L.954-3 du code de l'éducation pour assurer des fonctions d'enseignement ou d'enseignement et de recherche dès lors que leurs activités d'enseignement sont au moins égales au tiers des obligations d'enseignement de référence au titre de l'année universitaire 2022-2023, ou dès lors qu'ils effectuent, en tant que docteurs, une activité de recherche à temps plein, conformément aux dispositions de l'article L.952-24 du code de l'éducation.
3. Les personnels enseignants-chercheurs et enseignants qui bénéficient d'un congé pour recherche ou conversion thématique.
4. Les personnels enseignants-chercheurs et enseignants qui bénéficient d'une décharge de service d'enseignement.

**Les personnes qui devraient figurer d'office sur la liste électorale et qui constateraient que leur nom n'y figure pas peuvent demander leur inscription, y compris le jour du scrutin, à l'adresse [iut-scola@univ-lemans.fr](mailto:iut-scola@univ-lemans.fr) pour les usagers et à [iut-perso@univ-lemans.fr](mailto:iut-perso@univ-lemans.fr) pour les personnels. Toute demande faite au-delà de ce délai ne sera plus recevable.**



### Inscription sur les listes électorales sur demande

Les personnes suivantes doivent demander leur inscription sur la liste électorale sous réserve de satisfaire aux conditions d'exercice du droit de suffrage

1. Les personnels enseignants et enseignants-chercheurs et enseignants titulaires qui ne sont pas affectés en position d'activité dans l'établissement, ou qui n'y sont pas détachés ou mis à disposition, mais qui exercent des fonctions à la date du scrutin au sein de l'IUT, à condition qu'ils effectuent un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence, soit 64h TD, au titre de l'année universitaire 2023-2024;
2. Les personnels enseignants-chercheurs stagiaires sous réserve qu'ils soient en fonction à l'IUT à la date du scrutin et qu'ils effectuent un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement, soit 64h TD, au titre de l'année universitaire 2023-2024;
3. Les personnels enseignants non titulaires contractuels à durée déterminée ou vacataires (ATER, chargés d'enseignement vacataires, associés) sous réserve qu'ils soient en fonction à la date du scrutin et qu'ils effectuent à l'IUT un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'un enseignement-chercheur, soit 64h TD, au titre de l'année universitaire 2023-2024;
4. Les auditeurs, sous réserve qu'ils soient régulièrement inscrits à l'IUT du Mans à ce titre et qu'ils suivent les mêmes formations que les étudiants.

Les électeurs dont l'inscription sur les listes électorales est subordonnée à une demande de leur part, devront en faire la demande au plus tard cinq jours francs avant la date du scrutin, soit le **mercredi 24 janvier au plus tard à 16h00**, sur simple demande aux adresses email : [iut-scola@univ-lemans.fr](mailto:iut-scola@univ-lemans.fr) pour les usagers ou [iut-perso@univ-lemans.fr](mailto:iut-perso@univ-lemans.fr) pour les personnels.

Les électeurs dont l'inscription est subordonnée à une demande de leur part et qui n'ont pas demandé leur inscription dans le délai requis ne pourront plus demander leur inscription y compris le jour du scrutin.

#### **6.1.2- Chercheurs**

##### Inscription d'office sur les listes électorales

Les chercheurs des établissements publics scientifiques et technologiques ou de tout autre établissement public ou reconnu d'utilité publique, de recherche ainsi que les membres des corps d'ingénieurs, de personnels techniques et d'administration de la recherche sous réserve qu'ils soient affectés à une unité de recherche de l'Université.

**Les personnes qui devraient figurer d'office sur la liste électorale et qui constateraient que leur nom n'y figure pas peuvent demander leur inscription, y compris le jour du scrutin**, à l'adresse [iut-scola@univ-lemans.fr](mailto:iut-scola@univ-lemans.fr) pour les usagers et à [iut-perso@univ-lemans.fr](mailto:iut-perso@univ-lemans.fr) pour les personnels. Toute demande faite au-delà de ce délai ne sera plus recevable.

#### Inscription sur la liste électorale sur demande

Les personnes suivantes doivent demander leur inscription sur la liste électorale sous réserve de satisfaire aux conditions d'exercice du droit de suffrage:

Les personnels de recherche contractuels, recrutés en contrat à durée déterminée, exerçant des fonctions d'enseignement ou de recherche au sein de l'Université, dès lors que leurs activités d'enseignement sont au moins égales au tiers des obligations d'enseignement de référence au titre de l'année universitaire 2022-2023, ou dès lors qu'ils effectuent, en tant que docteurs, une activité de recherche à temps plein, conformément aux dispositions de l'article L.952-24 du code de l'éducation.

Les électeurs dont l'inscription sur les listes électorales est subordonnée à une demande de leur part, devront en faire la demande au plus tard cinq jours francs avant la date du scrutin, soit le **mercredi 24 janvier au plus tard à 16h00**, sur simple demande aux adresses email: [iut-scola@univ-lemans.fr](mailto:iut-scola@univ-lemans.fr) pour les usagers ou [iut-perso@univ-lemans.fr](mailto:iut-perso@univ-lemans.fr) pour les personnels.

Les électeurs dont l'inscription est subordonnée à une demande de leur part et qui n'ont pas demandé leur inscription dans le délai requis ne pourront plus demander leur inscription y compris le jour du scrutin.

#### 6.1.3 - Personnels ingénieurs, administratifs, techniques et des bibliothèques

Les personnes suivantes doivent demander leur inscription sur la liste électorale sous réserve de satisfaire aux conditions d'exercice du droit de suffrage:

##### Inscription d'office sur les listes électorales

Les personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service titulaires affectés en position d'activité à l'Université ou qui y sont détachés ou mis à disposition, sous réserve de ne pas être en congé de longue durée.

Les personnels administratifs, techniques et de service non titulaires sous réserve d'être affectés à l'Université et de ne pas être en congé non rémunéré pour raisons familiales ou personnelles. Ils doivent être en outre en fonction dans l'établissement à la date du scrutin pour une durée minimale de dix mois et assurer un service au moins égal à un mi-temps.

**Les personnes qui devraient figurer d'office sur la liste électorale et qui constateraient que leur nom n'y figure pas peuvent demander leur inscription, y compris le jour du scrutin**, à l'adresse [iut-scola@univ-lemans.fr](mailto:iut-scola@univ-lemans.fr) pour les usagers et à [iut-perso@univ-lemans.fr](mailto:iut-perso@univ-lemans.fr) pour les personnels. Toute demande faite au-delà de ce délai ne sera plus recevable.

#### 6.1.4 - Usagers

##### Inscription d'office sur les listes électorales

Les personnes ayant la qualité d'étudiant et régulièrement inscrites à l'IUT du Mans en vue de la préparation d'un diplôme sont électeurs et inscrits d'office. Sont également électeurs dans ce collège les personnes bénéficiant de la formation continue, sous réserve qu'elles soient régulièrement inscrites en vue de la préparation d'un diplôme.

**Les personnes qui devraient figurer d'office sur la liste électorale et qui constateraient que leur nom n'y figure pas peuvent demander leur inscription, y compris le jour du scrutin**, à l'adresse [iut-scola@univ-lemans.fr](mailto:iut-scola@univ-lemans.fr) pour les usagers et à [iut-perso@univ-lemans.fr](mailto:iut-perso@univ-lemans.fr) pour les personnels. Toute demande faite au-delà de ce délai ne sera plus recevable.

##### Inscription sur la liste électorale sur demande

Les personnes suivantes doivent demander leur inscription sur la liste électorale sous réserve de satisfaire aux conditions d'exercice du droit de suffrage:

- Les auditeurs, sous réserve qu'ils soient régulièrement inscrits à ce titre et qu'ils suivent les mêmes formations que les étudiants.

Les électeurs dont l'inscription sur les listes électorales est subordonnée à une demande de leur part, devront en faire la demande au plus tard cinq jours francs avant la date du scrutin, soit le **mercredi 24 janvier au plus tard à 16h00**, sur simple demande aux adresses email : [iut-scola@univ-lemans.fr](mailto:iut-scola@univ-lemans.fr) pour les usagers ou [iut-perso@univ-lemans.fr](mailto:iut-perso@univ-lemans.fr) pour les personnels.

Les électeurs dont l'inscription est subordonnée à une demande de leur part et qui n'ont pas demandé leur inscription dans le délai requis ne pourront plus demander leur inscription y compris le jour du scrutin.

## 6.2 Affichage des listes

Les listes électorales arrêtées par le Président de l'Université seront envoyées aux membres du Comité Electoral Consultatif puis mises en ligne sur le site internet de l'université [www.univ-lemans.fr](http://www.univ-lemans.fr), rubrique « Université », « Elections » et affichées à compter du **lundi 8 janvier 2024** au sein de l'IUT du Mans dans le hall du bâtiment administratif.

## ARTICLE 7 - Candidatures

Sont seuls éligibles au sein d'un collège électoral, tous les électeurs de ce collège.

### 7.1 – Déclaration de candidature

Les personnes souhaitant candidater devront compléter les formulaires suivants :

- Liste de candidatures dès lors que deux sièges au minimum sont à pourvoir. Les candidats sont classés par ordre préférentiel. Chaque liste doit comporter le nom d'un délégué, qui est également candidat, afin de représenter la liste au sein du comité électoral consultatif. Les candidats peuvent préciser leur appartenance ou/et le soutien dont ils bénéficient. Ledit soutien doit être justifié par une attestation signée de façon manuscrite par le représentant légal du ou des soutiens, sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote ;
- Déclarations individuelles de candidature signées de façon manuscrite par chaque candidat présent sur la liste. Les candidats peuvent préciser leur appartenance ou/et le soutien dont ils bénéficient. Ledit soutien doit être justifié par une attestation signée de façon manuscrite par le représentant légal du ou des soutiens, sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote. Pour les usagers, seront joints à ces déclarations la photocopie de la carte d'étudiant en cours de validité ou à défaut un certificat de scolarité de chaque étudiant concerné.

La déclaration de candidature de chaque candidat dans le collège des usagers à un siège de titulaire devra être accompagnée de la déclaration de candidature complétée au siège du suppléant qui lui est associé. Toutes les candidatures devront être accompagnées d'une copie de leur carte d'étudiant ou à défaut d'un certificat de scolarité ;

Ces formulaires à compléter seront disponibles sur le site de l'Université rubrique « Université » et « Elections - Composantes » ou sur simple demande à l'adresse électronique : [iut-scola@univ-lemans.fr](mailto:iut-scola@univ-lemans.fr) pour les usagers ou [iut-perso@univ-lemans.fr](mailto:iut-perso@univ-lemans.fr) pour les personnels. Ils devront, une fois complétés et au plus tard le **mercredi 17 janvier 2024 à 12h**, être communiqués :

Pour les usagers :

- Soit au bureau du service scolarité contre remise d'un récépissé qui attestera que la candidature a été déposée dans les délais impartis et accompagnée des documents nécessaires. Seuls les usagers de l'IUT sont autorisés à procéder au dépôt, sur présentation des justificatifs pertinents (carte d'étudiant en cours de validité ou certificat de scolarité) ;
- Soit par lettre recommandée avec accusé de réception à IUT du Mans, Service Scolarité, Boulevard Paul d'Estournelles de Constant, 72085 Le Mans cedex 9, étant précisé que c'est la date de réception par

l'établissement qui fera foi pour ce qui est du respect de la date limite imposée.

Pour les personnels :

- Soit au bureau du service du personnel contre remise d'un récépissé qui attestera que la candidature a été déposée dans les délais impartis et accompagnée des documents nécessaires ;
- Soit par lettre recommandée avec accusé de réception à IUT du Mans, Service du personnel, Boulevard Paul d'Estournelles de Constant, 72085 Le Mans cedex 9, étant précisé que c'est la date de réception par l'établissement qui fera foi pour ce qui est du respect de la date limite imposée.

Les candidats qui le souhaitent adresseront au plus tard et dans les mêmes conditions que celles exposées ci-dessus leur profession de foi au format papier unique (page blanche de format A4, recto, texte noir, sigles et logos autorisés en couleur) et devront également les envoyer au format PDF aux adresses [iut-scola@univ-lemans.fr](mailto:iut-scola@univ-lemans.fr) pour les usagers ou [iut-perso@univ-lemans.fr](mailto:iut-perso@univ-lemans.fr) pour les personnels.

Aucune candidature ne peut être déposée, modifiée ou retirée après la date limite prévue à l'alinéa précédent.

## 7.2 - Conditions de validité des candidatures

### 7.2.1 - Nombre de candidats par liste

Les listes de candidatures dès lors que deux sièges sont à pourvoir peuvent être incomplètes.

Pour l'élection des représentants des usagers, la liste comprend un nombre de candidats au maximum égal au double du nombre des sièges de membres titulaires à pourvoir. Les listes peuvent être incomplètes dès lors qu'elles comportent un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre des sièges de membres titulaires et suppléants à pourvoir.

### 7.2.2 - Alternance d'un candidat de chaque sexe

Chaque liste de candidats doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe, sauf dans le cas où un seul siège est à pourvoir.

## 7.3 - Recevabilité des candidatures

La recevabilité de toutes les candidatures sera arrêtée par le Président de l'Université.

**La modification ou le retrait d'une candidature après l'expiration du délai de dépôt des candidatures n'est pas possible, soit le mercredi 17 janvier 2024 à 12h.**

Si le Président constate l'inéligibilité d'une candidature, il réunit pour avis le comité électoral consultatif dans les plus brefs délais. Le cas échéant, il demandera qu'un autre candidat soit substitué au candidat inéligible dans un délai maximum de deux jours francs à compter de l'information du délégué de la liste concernée.

**Aussi, il appartient aux candidats de prendre les dispositions nécessaires pour permettre au Président de vérifier l'éligibilité des candidats dans les délais impartis car le contrôle de l'éligibilité des candidats peut conduire à déclarer l'irrecevabilité de certaines candidatures et par voie de conséquence celle de la liste.**

## 7.4 – Affichage des candidatures

Les listes de candidatures déclarées recevables seront affichées au sein de l'IUT du Mans **lundi 22 janvier 2024**.



## **ARTICLE 8 – Communication électorale**

### **8.1 – Pré-campagne électorale**

La pré-campagne est ouverte du jour de la publication du présent arrêté jusqu'à la publication de l'arrêté de recevabilité des candidatures, fixée au **lundi 22 janvier**.

Des panneaux réservés à l'affichage seront mis à la disposition des personnes éligibles souhaitant se porter candidates, des électeurs ainsi que des organisations syndicales représentées au sein de la composante.

Les personnes éligibles souhaitant se porter candidates, les électeurs ainsi que les organisations syndicales représentées au sein de la composante peuvent demander par écrit à l'adresse électronique [iut-scola@univ-lemans.fr](mailto:iut-scola@univ-lemans.fr) pour les usagers, et [iut-perso@univ-lemans.fr](mailto:iut-perso@univ-lemans.fr) pour les personnels, la communication des deux listes de diffusion consacrées à cette pré-campagne. L'une d'entre elles permet d'adresser des messages électroniques aux étudiants et stagiaires de la formation continue (usagers) et l'autre aux personnels de l'établissement.

Des messages, sans pièce jointe, pourront alors être envoyés aux usagers et personnels, qui pourront se désabonner. Le texte du message devra être destiné exclusivement à informer l'électorat des dates et lieux des réunions d'information. Le message pourra contenir des liens vers des documents programmatiques. Aucun message ne devra contenir de propos injurieux, diffamatoires ou pouvant nuire à la sincérité des scrutins.

Des réunions pourront se tenir durant la période de pré-campagne électorale. La demande de réservation de salle devra être adressée à l'adresse [iut-intendance@univ-lemans.fr](mailto:iut-intendance@univ-lemans.fr).

### **8.2 Campagne électorale**

La campagne est ouverte du jour de la publication de l'arrêté de recevabilité des candidatures jusqu'à la date de fin de scrutins, étant entendu que la propagande dans le hall où sont installés les bureaux de vote n'est pas autorisée le jour du scrutin, soit le **mardi 30 janvier 2024**.

Des panneaux réservés à l'affichage seront mis à la disposition des candidats pendant la campagne électorale.

Des réunions pourront être tenues dans les amphithéâtres par demande formulée à l'adresse [iut-intendance@univ-lemans.fr](mailto:iut-intendance@univ-lemans.fr). Les conditions d'utilisation des salles pour des réunions publiques seront arrêtées sur la base d'un principe d'égalité entre les listes des candidats après consultation des intéressés.

Seront mis, sur demande, à la disposition des délégués de listes de candidatures déclarées recevables et de leur soutien, entendu au sens des dispositions de l'article 7.1 du présent arrêté, deux listes de diffusion, une pour les usagers et une pour les personnels.

Des messages, sans pièce jointe, pourront alors être envoyés aux usagers qui pourront se désabonner. Aucun message ne doit contenir de propos injurieux, diffamatoires ou pouvant nuire à la sincérité du scrutin.

La distribution de tracts durant cette campagne électorale est autorisée dans l'enceinte de la composante à l'exception du lieu où sont situés les bureaux de vote visés à l'article 5.1 du présent arrêté.

## **ARTICLE 9 - Déroulement des votes**

### **9.1 - Conditions de validité des votes**

Le vote est secret et le passage par l'isoloir est obligatoire. Chaque électeur ne peut voter que pour une liste de candidats ou qu'un candidat lorsqu'un seul siège est à pourvoir. Il ne peut ni radier, ni ajouter des noms, ni changer l'ordre de présentation des candidats. Le panachage est interdit. Il est rappelé que nul ne peut disposer de plus d'un suffrage.

Est nul tout bulletin établi en méconnaissance de l'une de ces conditions.

### **9.2 - Documents à présenter le jour du vote**

Chaque électeur devra présenter le jour du vote une pièce originale susceptible de permettre leur identification (carte professionnelle ou carte d'étudiant, carte nationale d'identité, permis de conduire...).

### **9.3 - Contrôle du vote**

Le contrôle du vote est effectué par pointage sur la liste d'émargement. Le vote est constaté par la signature des



électeurs apposée sur la liste d'émargement en face du nom du votant.

#### 9.4 - Vote par correspondance

Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

#### 9.5 - Vote par procuration

Les électeurs qui ne peuvent voter personnellement auront la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire, en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place.

Chaque procuration est établie sur un imprimé qui aura été préalablement mis en ligne sur le site internet de l'Université, rubrique « Université » et « Élections ». Elle doit mentionner les nom et prénom du mandataire et être signée par le mandant. Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant. Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats.

La procuration complétée doit être déposée par le mandant qui devra à cette occasion justifier de son identité (carte d'étudiant, carte d'identité, permis de conduire...) et enregistrée auprès du service scolarité pour les usagers, et auprès du service du personnel pour les personnels, **au plus tard le lundi 29 janvier avant 12h.**

### **ARTICLE 10 - Dépouillement et résultats**

#### 10.1 - Dépouillement

La composition du bureau de dépouillement est arrêtée comme suit :

Président du Bureau des usagers : Marc BRILLAND, Responsable administratif de l'IUT du Mans  
Assesseurs titulaires : Catherine GAULIER, Corinne BEAURAIN, personnels de l'IUT.

Président du Bureau des personnels : Claire DUVERGER, Directrice de l'IUT du Mans  
Assesseurs titulaires : Alysse BORDOT, Marylou MONGIN, personnels de l'IUT.

Le dépouillement du scrutin est public. Il aura lieu au sein de l'IUT du Mans après la clôture des bureaux de vote le **mardi 30 janvier 2024 à 16h** avec l'aide des scrutateurs.

##### 10.1.1 - Ouverture des urnes

Le nombre d'enveloppes sera vérifié dès l'ouverture de l'urne. Si leur nombre est différent de celui des émargements, il en sera fait mention aux procès-verbaux.

Les bulletins nuls et les enveloppes non conformes sont annexés aux procès-verbaux, après avoir été signés par les membres du bureau de vote. Chacun des bulletins annexés comporte l'indication des causes de l'annexion au procès-verbal.

Est considéré comme nul :

- Tout bulletin comportant un nombre de noms supérieur à celui des sièges à pourvoir, tout bulletin modifiant l'ordre de présentation ou la composition de la liste,
- Tout bulletin blanc,
- Tout bulletin dans lequel les votants se font reconnaître,
- Tout bulletin trouvé dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires,
- Tout bulletin écrit sur un papier d'une couleur différente de celle qui a été retenue pour le collège,
- Tout bulletin ou enveloppe portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance, tout bulletin comprenant des noms de personnes n'ayant pas fait acte de candidature.

La présence de bulletins différents dans la même enveloppe entraîne la nullité du vote. En revanche, la présence de plusieurs bulletins tous identiques n'invalide pas le vote, et dans ce cas, les bulletins ne comptent que pour un seul.

##### 10.1.2 - Procès-verbal de dépouillement

A l'issue des opérations électorales, deux procès-verbaux seront dressés.

### 10.2 - Proclamations des résultats

Le Président de l'Université proclamera les résultats du scrutin dans les trois jours suivants la fin des opérations électorales soit au plus tard le **vendredi 2 février 2024**.

Les résultats seront publiés sur le site de l'Université rubrique « Université » et « Élections » et affichés au sein de l'IUT du Mans sur le panneau des élections.

### ARTICLE 11 - Recours éventuels

Le médiateur académique peut recevoir les réclamations concernant les opérations électorales.

La Commission de Contrôle des Opérations Electorales (CCOE) est compétente pour traiter toutes les contestations présentées par les électeurs, ainsi que par le Président de l'Université et la Rectrice concernant les inscriptions sur les listes électorales, les déclarations d'inéligibilité éventuelles de candidat, la préparation, le déroulement des opérations de vote, ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin. Elle est saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats. Elle doit statuer dans un délai de quinze jours.

Le recours devant le tribunal administratif n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la CCOE. Il devra être saisi au plus tard dans le 6ème jour suivant la décision de la CCOE. Il statue dans un délai maximum de deux mois.

### ARTICLE 12 - Exécution

Le Responsable administratif de l'IUT du Mans est chargé de l'exécution du présent arrêté.

### ARTICLE 13 - Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de l'Université rubrique « Université » et « Élections » et affiché dans le hall de l'IUT du Mans.

Pascal LEROUX  
Président

